

RECEPISSE CHARTE ANIMATEUR



Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Déclare avoir pris connaissance de la présente Charte des animateurs  
et m'engage à la respecter.

Fait à Herblay-sur Seine

Le

Signature :

# CHARTRE DES ANIMATEURS

de la Ville d'Herblay-sur Seine



# Sommaire

A. Préambule.....	3
B. Rôle pédagogique.....	4
C. Posture et positionnement.....	6
D. Fonctionnement.....	10
E. Statut et cadre légal .....	12
F. La municipalité s'engage vis-à-vis de l'animateur ....	15

## EN CAS DE NON RESPECT DE CES OBLIGATIONS

En cas de non-respect de la présente charte, les directions des ALSH reçoivent les animateurs concernés afin d'aborder les points d'amélioration de manière constructive.

Les directeurs(rices), eux aussi garant(e)s de cette charte, ont la responsabilité de la faire respecter, tout en agissant dans le respect du devoir de discrétion professionnelle attendu de tous les agents.

Le non-respect des principes et consignes contenus dans cette charte expose l'animateur à l'application de sanctions.

### F. La municipalité s'engage vis-à-vis de l'animateur

- Mettre en place une organisation qui permette à l'animateur de travailler dans de bonnes conditions : matériel, organisation pédagogique, tenue des locaux, effectifs d'animateurs...
- Réunir régulièrement les animateurs afin de leur faire part des changements importants et d'échanger sur des décisions à prendre.
- Être à l'écoute des animateurs face à d'éventuelles difficultés rencontrées avec des enfants, des familles ou des collègues.

5. **Il est interdit de fumer ou de vapoter** dans des lieux affectés à un usage collectif, que ce soit dans des espaces intérieurs ou extérieurs, couverts ou découverts. L'animateur ne doit pas être visible des enfants et dans le respect des distances prévues par la réglementation.
6. **La consommation d'alcool est interdite** : le fait pour un agent d'apporter de l'alcool, ou d'être retrouvé en état d'ébriété sur son lieu de travail, peut justifier une sanction allant jusqu'à la rupture de contrat pour faute grave. En cas de doute, un test peut être effectué par les ressources humaines.
7. **La consommation de boissons chaude ou froide (à l'exception de l'eau)** en présence d'enfants est interdite.
8. **Drogue** : En application de la loi du 31 décembre 1970, il est interdit de posséder, de consommer, d'inciter à consommer toutes les drogues illicites. La consommation de drogue est donc interdite en accueils collectifs de mineurs, sous peine de se voir sanctionner par la justice.

## A. Préambule

Animateur (définition) : vient du latin animare, de anima, souffle vital. C'est celui qui crée la dynamique et qui l'insuffle.

L'animateur d'accueil de loisirs est un acteur essentiel du service public local, au cœur du projet éducatif de la commune d'Herblay-sur-Seine. Professionnel de l'animation, il conçoit, organise et encadre des activités à destination des enfants et des jeunes dans un cadre sécurisé, bienveillant et structurant. Il participe pleinement à leur développement personnel, à leur ouverture au monde, à leur apprentissage du vivre-ensemble et à leur épanouissement.

L'animation en accueil de loisirs ne se limite pas à l'occupation du temps libre : elle est un véritable levier éducatif complémentaire à l'école et à la famille. L'animateur agit avec intention, pédagogie et responsabilité.

Il adapte ses pratiques aux besoins et aux rythmes de chaque enfant, favorise l'autonomie, encourage la créativité, et veille à l'inclusion de tous, dans le respect des valeurs de la République.

À ce titre, l'animateur d'Herblay-sur-Seine est un agent au service de l'intérêt général. Il s'inscrit dans une dynamique de coopération avec les familles, les équipes éducatives, les partenaires associatifs et institutionnels de la commune. Son engagement au quotidien reflète les ambitions éducatives portées par la ville et participe activement à la construction d'une société plus solidaire, plus respectueuse et plus citoyenne.

## B. Rôle pédagogique

### Les engagements pédagogiques de l'animateur

Dans le cadre de sa mission au sein des accueils de loisirs de la commune d'Herblay-sur-Seine, l'animateur s'engage à adopter une posture professionnelle fondée sur des principes éducatifs forts. Ces engagements sont les garants d'un cadre de qualité pour les enfants, les familles et l'ensemble de l'équipe.

#### 1. Envers les enfants

- Être présent et actif sur tous les temps d'accueil

L'animateur s'implique pleinement dans chaque moment passé avec les enfants (accueils, repas, activités, temps calmes...), en adoptant une posture dynamique, attentive et sécurisante.

- Entrer dans l'univers des enfants

Il fait preuve de curiosité, d'écoute et de disponibilité pour comprendre les centres d'intérêt des enfants, leurs émotions, leurs besoins et leurs codes. Il cherche à créer une relation de confiance réciproque.

- Savoir s'adapter et improviser

Face à l'imprévu ou aux changements de contexte, l'animateur réagit avec souplesse. Il ajuste ses propositions, sa posture ou ses outils en fonction des enfants, du groupe, de la météo, du matériel disponible ou des aléas du quotidien.

2. Les agents sont assujettis au **devoir de réserve** à l'égard de son administration. Ce devoir s'étend à l'utilisation des réseaux sociaux : afin de respecter le devoir de neutralité du service public, il doit veiller à ne pas porter atteinte à l'autorité de l'administration par des commentaires non adaptés ou diffamatoires.
3. Pour des raisons de sécurité, de respect et de posture professionnelle, **l'utilisation du téléphone personnel**, de montres connectées en dehors de la fonction « montre », d'écouteurs et/ou airpods ne sont pas autorisés. Toutefois, le téléphone personnel est toléré en cas d'urgence dans le cadre professionnel (cas concernés : prévenir les secours pour un enfant ou un collègue, informer sa hiérarchie d'une situation importante et/ou urgente). Il l'est également si votre direction crée pour faciliter la communication avec ses équipes un groupe WhatsApp ou messages groupés type sms. Ces derniers sont alors réservés aux échanges professionnels et ne peuvent être imposés aux agents. Un agent peut refuser d'y adhérer et il conviendra alors de s'assurer par un autre moyen que les informations lui soient relayées
4. **La musique** doit être adaptée à l'âge des enfants accueillis (paroles) et le volume doit être maîtrisé afin de préserver la santé des enfants et des adultes ainsi qu'éviter tout dérangement du voisinage. La musique est utilisée comme un outil pédagogique, avec des temps d'écoute modérés et adaptés au rythme des enfants.

### Les repas :

Il est demandé aux animateurs de déjeuner à table avec les enfants les mercredis et vacances scolaires. De plus, si un animateur a un régime alimentaire particulier ou un PAI, un justificatif sera alors demandé.

### Les piscines :

Pour les personnes qui ne peuvent pas effectuer l'activité piscine, celles-ci devront obligatoirement fournir à l'équipe de direction un justificatif médical et le renouveler si nécessaire. La tenue des accompagnateurs doit respecter le règlement de la piscine.

## E. Statut et cadre légal

L'équipe d'animation doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des enfants qui lui sont confiés dans le respect des consignes données par la direction et de se conformer à la réglementation de la SJDES et aux différentes adaptations des protocoles sanitaires.

Le règlement intérieur de la ville ainsi que le code de l'action sociale et des familles sont aussi des supports à la disposition des équipes d'animation.

1. Les agents doivent faire preuve de **discrétion** tant en direction de sa hiérarchie, ses collègues, des partenaires que des familles: il ne devra donc pas divulguer de faits, d'informations ou de documents qu'il détient du fait de l'exercice de ses fonctions.

### ➤ Faire preuve de bienveillance

La bienveillance consiste à poser un regard attentif, compréhensif et respectueux sur chaque enfant, en tenant compte de son histoire, de ses émotions et de ses besoins. Elle s'exprime par des paroles apaisantes, des gestes rassurants et une attitude empathique.

### ➤ Utiliser un langage positif

L'animateur veille à employer un vocabulaire valorisant, encourageant et adapté à l'âge des enfants. Il privilégie les formulations positives ("marche doucement" plutôt que "ne cours pas !"), exprime des attentes claires et bienveillantes, et sait reconnaître les efforts.

### ➤ Connaitre son public

Il prend le temps d'observer et de comprendre les caractéristiques de chaque tranche d'âge (rythmes, besoins, capacités, réactions typiques...). Cela lui permet d'ajuster ses propositions et son comportement pour répondre au mieux à chaque situation éducative.

Un enfant qui court dans les couloirs ne cherche pas à défier l'adulte : il s'exprime avec les moyens qu'il a. À l'animateur de décoder, d'accompagner et d'orienter avec justesse. Il considérera également chaque enfant dans son individualité.

## 2. Envers ses collègues

### ➤ Favoriser un climat de confiance dans l'équipe

Il adopte une attitude de non-jugement envers ses collègues. Chaque idée, chaque jeu, chaque déguisement peut devenir une source d'inspiration. La liberté d'oser passe par un climat, un regard et un langage bienveillant, encourageant et respectueux entre collègues.

### ➤ Partager et apprendre en équipe

Il s'inscrit dans une logique d'entraide, où les compétences se transmettent, les idées circulent, et les savoir-faire se mutualisent. L'animation est une aventure collective.

### 3. Envers lui-même

#### ➤ Faire preuve de créativité et d'innovation

Il invente, imagine, détourne, expérimente. Il ose sortir des sentiers battus pour proposer des activités originales, motivantes et enrichissantes, en lien avec les projets pédagogiques.

#### ➤ S'évaluer pour progresser

L'animateur prend du recul sur ses pratiques. Il analyse ses réussites comme ses difficultés, accepte les retours, échange avec ses pairs, et cherche à évoluer dans une démarche d'amélioration continue.

#### ➤ Faire preuve d'envie et oser

L'animation demande de l'enthousiasme, de l'énergie et l'envie de surprendre, de jouer, de tenter, parfois même de se dépasser. L'animateur ose être moteur, créatif, force de proposition... pour mieux entraîner les enfants dans une dynamique positive.

### C. Posture et positionnement

Être animateur à Herblay-sur-Seine, c'est bien plus qu'encadrer des activités : c'est incarner au quotidien un rôle de **modèle éducatif**, un repère structurant pour les enfants. C'est aussi représenter la Ville et porter haut ses valeurs éducatives, citoyennes et républicaines.

### Le matériel :

Chaque accueil de loisirs est doté de matériel pédagogique et technique qui représente souvent un investissement important.

Cette dotation de matériel (audio, jeux divers, livres, sport, matériel pédagogique...) n'a pu se faire qu'à la condition qu'il soit préservé et entretenu. Une attention particulière est donc demandée à chaque agent afin d'utiliser à bon escient le matériel et outils réservés aux activités. Un rangement systématique doit être prévu après chaque séance ou utilisation du matériel.

Les activités créées restent la propriété de la collectivité. Le matériel ne peut donc être déplacé sur une autre structure sans l'accord préalable de la direction.

### Les pauses :

Réglementairement, une pause de 20 minutes doit être organisée après 6 heures de travail.

Dans le respect de cette obligation, l'organisation des pauses doit être définie et validée par les responsables de façon à ne JAMAIS perturber les temps d'activités ni l'accueil des parents.

Elles doivent avoir lieu dans l'enceinte de l'accueil de loisirs : le responsable doit pouvoir compter sur la présence de l'ensemble de son équipe d'animation tout au long de la journée.

En plus de ces 20 minutes obligatoires, chaque animateur pourra, si les conditions de sécurité le permettent, profiter de 10 minutes, dans la journée, de pauses supplémentaires à organiser avec sa direction et l'ensemble de l'équipe, toujours en dehors des temps d'activités et d'accueil.

## D. Fonctionnement

Des règles de fonctionnement sont posées dans notre organisation afin de permettre à l'ensemble des équipes d'effectuer leur travail dans un contexte cadré et serein.

Chaque animateur s'engage à respecter ce cadre qui permet de maintenir un climat de travail respectueux des collègues et des enfants.

- ➔ **Le projet pédagogique** : l'animateur s'engage à respecter toute décision prise par son responsable dans le cadre du projet pédagogique et des règles de fonctionnement de la structure, en lien avec les axes du PEDT et du PEL.
- ➔ **Les réunions** : toutes les réunions de travail (réunion, d'équipe, les plénières, les réunions de bilan...) sont **obligatoires** et font partie du temps de travail. Toute absence à une réunion doit être justifiée.
- ➔ **L'animateur s'engage à respecter les horaires de travail qui lui ont été fixés et prévenir sa hiérarchie en cas de retard.**
- ➔ **Les absences** doivent être informées le plus rapidement possible à la direction afin de prévoir le remplacement pour l'encadrement des enfants. Cette absence doit aussi être justifiée auprès des ressources humaines.

Dans le cadre de l'annualisation, les animateurs se doivent de rendre en fin d'année N-1 leur calendrier prévisionnel de congés de vacances. En début d'année, le responsable hiérarchique l'étudiera et, en fonction des nécessités de service, des modifications pourront être apportées. L'équipe de direction fera un retour aux agents une fois les calendriers élaborés.

## 1. Être un modèle pour les enfants

L'animateur incarne les valeurs qu'il souhaite transmettre : respect, équité, ouverture, coopération. Il donne l'exemple à travers son comportement, ses paroles, sa manière d'agir en groupe, sa gestion des conflits et sa posture dans tous les temps de la journée.

- Il co-construit avec les enfants des **règles de vie** claires et compréhensibles.
- Il veille à leur **application constante**, avec cohérence et fermeté bienveillante.
- Il adopte une **posture d'autorité juste**, qui sécurise sans dominer, et qui valorise la responsabilisation.

## 2. Une attitude active, à l'écoute et engagée

- L'animateur est **actif, présent et disponible** sur tous les temps d'accueil, y compris pendant les temps libres. Il ne se place jamais comme simple surveillant, mais comme **acteur éducatif engagé**.
- Il adopte une posture de **présence bienveillante** et d'**écoute active** : il capte ce que l'enfant dit... mais aussi ce qu'il ne dit pas. Il observe, reformule, questionne avec respect.
- Il ajuste son accompagnement aux besoins émotionnels, sociaux et individuels de chaque enfant.

## 3. Un comportement professionnel et responsable

L'animateur représente la Ville d'Herblay-sur-Seine et, à ce titre, il incarne l'exemplarité dans toutes les situations : en animation, en réunion, avec les familles ou lors d'événements.

- Il communique avec **clarté, respect** et **professionnalisme** avec tous les acteurs : enfants, familles, collègues, intervenants, personnels de service...
- Il contribue activement à une **bonne communication d'équipe**, basée sur la coopération et le respect mutuel.
- Il **transmet immédiatement** à sa direction tout fait grave ou situation préoccupante portée à sa connaissance.

#### 4. Une neutralité et une posture laïque exemplaires

- L'animateur respecte strictement les principes de **neutralité** et de **laïcité** dans l'exercice de ses fonctions.
- Il s'abstient d'exprimer ou de manifester ses opinions **religieuses, politiques** ou personnelles en présence des enfants ou dans le cadre de ses missions.

#### 5. Une tenue adaptée, hygiénique et sécurisée

L'image de l'animateur passe aussi par sa présentation. Une tenue inappropriée peut troubler la relation éducative, gêner l'activité ou poser problème en termes d'hygiène et de sécurité.

##### *Tenue générale :*

- Les animateurs portent des tenues **propres, fonctionnelles**. Ils privilégient des tenues adaptées au cadre de l'animation évitant celles qui pourraient être perçues comme inappropriées.
- Les **tongs, sandales ou autres chaussures non fermées au niveau du talon** sont tolérées uniquement à l'issue d'une sortie avec baignade (mer ou base de loisirs).
- Les animateurs s'engagent à ne porter aucun couvre-chef dans les locaux de l'accueil de loisirs. Cette règle vise à garantir la neutralité du service, ainsi qu'un visage dégagé facilitant l'interaction, l'identification et l'accueil des enfants et des

familles. Néanmoins, le devoir de neutralité n'interdit pas aux agents de porter des couvre-chefs pour se protéger du soleil ou du froid ou encore pour des raisons d'hygiène ou de sécurité. Des prescriptions médicales pourront également être prises en compte (ex. lunettes de soleil...).

##### *Hygiène, sécurité et accessoires :*

- Afin d'éviter tout type de blessures pour les animateurs et les enfants, **les ongles trop longs** sont à éviter. Dans ce même cadre, il est également préconisé de retirer tout accessoires pouvant représenter un danger (accrochages, blessures).
- L'animateur veille à **prévenir les risques physiques** pour lui-même comme pour les enfants, en adaptant sa tenue et ses gestes à l'environnement.

#### 6. Gérer les relations avec justesse

- L'animateur construit une relation équilibrée avec les enfants. Il fait la différence entre **complicité éducative** et « **copinage** ».
- Il respecte et fait respecter les règles de **sécurité** applicables dans les structures comme en sortie.
- Il connaît **le cadre réglementaire** fixé par la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) et les applique scrupuleusement (taux d'encadrements, déplacements, documents obligatoires, préparations culinaires...)
- Il respecte également les **consignes données par sa hiérarchie**, ainsi que les **orientations de la commune d'Herblay-sur-Seine**, dans le cadre de ses missions.
- En cas de difficulté persistante avec un enfant, l'animateur **passé le relais** à un collègue. Si la situation perdure, il **en informe sa hiérarchie** pour une prise en charge appropriée.